

**GLOSSAIRE :**

Dépôt de garantie LOCA-PASS : avance gratuite remboursable du dépôt de garantie exigé à l'entrée des lieux pour un logement locatif à usage de résidence principale. Le plafond de l'avance est de 500€.

L'aide est accordée sous forme de prêt à taux nul, remboursable sur une durée modulable, au choix du bénéficiaire avec un différé de 3 mois suivant l'entrée dans les lieux.

Elle s'adresse aux salariés des entreprises du secteur privé non agricole, quelles que soient leur ancienneté et la nature de leur contrat de travail, aux jeunes de moins de 30 ans en recherche ou en situation d'emploi, et aux étudiants boursiers non salariés.

Cette aide est distribuée selon le principe du droit ouvert⁴.

Elle a été créée en 1998.

Garantie de loyer LOCA-PASS : correspond à la prise en charge de 18 mensualités de loyers et charges locatives maximum, plafonnées à 2 300€ par mensualité garantie.

L'engagement de caution est pris pour une durée de 3 ans ou pour la durée initiale du bail si celle-ci est inférieure à 3 ans.

En cas de mise en jeu de la garantie, le bénéficiaire doit rembourser les sommes acquittées par le CIL sur une durée maximale de 3 ans.

Cette aide s'adresse aux salariés des entreprises du secteur privé non agricole, quelles que soient leur ancienneté et la nature de leur contrat de travail, aux jeunes de moins de 30 ans en recherche ou en situation d'emploi, et aux étudiants boursiers non salariés. Depuis janvier 2010, les locations proposées par les bailleurs privés ne sont plus éligibles à la Garantie LOCA-PASS.

Cette aide est distribuée selon le principe du droit ouvert⁴.

Elle a été créée en 1998.

MOBILI-PASS : subvention et/ou prêt destinés aux salariés en mobilité professionnelle, le MOBILI-PASS est une aide dont le montant maximum est 3 500€. Elle est décomposée en tout ou partie d'une subvention d'un plafond de 2 000€ et d'un prêt remboursable en 36 mois maximum.

L'aide est destinée aux salariés des entreprises privées non agricoles (10 salariés et plus) y compris retraités depuis moins de 5 ans et travailleurs saisonniers, qui déménagent à plus de 70km de leur résidence principale pour des raisons professionnelles.

Elle est destinée à couvrir certains surcoûts liés au logement et résultant du changement de domicile (dépenses couvertes sur justificatifs).

Elle a été créée en 2001 et modifiée dernièrement en mars 2011.

SECURI-PASS : ensemble des prêts destinés aux salariés en difficulté (prêt SECURI-PASS mais aussi prêt pour refinancement de prêts immobiliers plus onéreux). Il correspond à une avance gratuite permettant d'alléger temporairement les mensualités des accédants à la propriété, confrontés à une situation de chômage, de baisse contrainte et non prévisible des ressources, ou d'éclatement de la cellule familiale.

L'aide s'adresse pour les accédants à la propriété aux salariés des entreprises du secteur privé non agricole (10 salariés et plus) ou demandeurs d'emploi dont le dernier employeur était une entreprise assujettie, ainsi qu'aux retraités depuis moins de 5 ans d'une entreprise assujettie. L'aide s'adresse également aux personnes dont les revenus imposables (n-2) sont inférieurs aux plafonds PTZ zone A au moment de la demande.

L'avance couvre 100% des mensualités dans la limite de 850€ par mois pour une durée allant jusqu'à 6 mois, renouvelable une fois après examen de la situation du salarié, soit un prêt pouvant atteindre 10 200€. La durée maximale du prêt est de 15 ans.

Cette aide est distribuée selon le principe du droit ouvert⁴.

Elle a été créée en 1998.

Prêts travaux : ensemble des prêts à taux réduit accordés pour la réalisation de travaux d'amélioration : amélioration et agrandissement (AA), adaptation logement des personnes handicapées (ALPH), copropriétés dégradées (CD). Ces prêts remplacent l'ancien PASS-TRAVAUX.

Le montant maximum du prêt varie selon le type de prêt : 100% de prix de revient dans la limite de 10 000€ pour une opération AA ou une opération CD, 50% du prix de revient dans la limite de 16 000€ pour une opération ALPH. La durée du prêt est libre dans la limite de 10 ans pour les prêts AA, libre dans la limite de 15 ans pour les prêts ALPH et CD. Le taux d'intérêt annuel du prêt est de 1,5% quelle que soit l'opération.

Les prêts travaux AA s'adressent aux salariés du secteur privé de 10 salariés et plus. Les prêts ALPH s'adressent aux propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs ou locataires qui réalisent des travaux dans des logements devant être occupés par des personnes handicapées. Les prêts CD s'adressent aux propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs de logement dans une copropriété dégradée.

PASS-FONCIER : dispositif d'aide à l'accession créé en 2006, il existe sous 2 formes : le prêt PASS-FONCIER et le PASS-FONCIER bail à construction.

- **Prêt PASS-FONCIER** : prêt à remboursement différé d'un montant égal à 30% du coût total de l'opération. Le montant maximum du prêt par logement varie en fonction des zones, de 10 000€ à 30 000€.

Pendant le différé d'amortissement (d'une durée égale à la plus longue durée des autres prêts concourant au financement de l'opération et dans la limite de 25 ans), l'emprunteur ne paie chaque mois que les intérêts. Puis, pendant la période d'amortissement d'une durée maximale de 10 ans, l'emprunteur rembourse le prêt.

Pendant la durée du différé d'amortissement, les intérêts du prêt sont payés mensuellement et fixés au taux nominal annuel de 1,25% par an lorsque l'accédant est salarié du secteur assujetti à la PEEC, 2,25% par an pour les autres types d'accédants. Pendant la durée d'amortissement du prêt, le taux nominal annuel est de 4,5% pour tout accédant.

L'octroi d'un prêt PASS-FONCIER est conditionné à plusieurs critères : être primo accédant de sa résidence principale, disposer de ressources inférieures aux plafonds PSLA, bénéficier d'une aide à l'accession sociale à la propriété.

- **PASS-FONCIER bail à construction** : il permet d'acquérir un logement en 2 temps en différant l'acquisition du foncier après celle du bâti. Les montants plafonds sont les mêmes que ceux du prêt PASS-FONCIER.

L'acquisition différée du terrain est d'une durée initiale au plus égale à la plus longue durée des autres prêts concourant au financement de l'opération, dans la limite d'un maximum de 25 ans sans pouvoir être inférieure à 18 ans.

Le PASS-FONCIER bail à construction permet d'acheter en deux temps. Pendant la 1^{ère} période, l'emprunteur ne rembourse que la maison. Ensuite, il achète le terrain.

Les conditions d'octroi sont les mêmes que pour le prêt PASS-FONCIER.

Prêts accession : prêts à faible taux d'intérêt destinés aux accédants pour acquérir et/ou rénover leur résidence principale.

A l'exception des acquisitions de logements anciens sans amélioration, les prêts sont accordés sans condition de ressources, mais leur montant est plafonné, selon la zone géographique, de 11 200€ à 17 600€.

Le taux d'intérêt du prêt est plafonné à 1,5%.

Le prêt s'adresse aux salariés ou retraités depuis moins de 5 ans des entreprises du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus, primo accédant de leur résidence principale ou en mobilité professionnelle.

⁴ Droit ouvert : toute personne remplissant les conditions (spécifiques à l'aide) peut bénéficier de l'aide.